

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2026 N°056

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans le centre-ville
A l'occasion de la fête Nationale
Lundi 13 juillet 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU la demande présentée par le comité des fêtes ;

VU le déroulement des festivités organisées à l'occasion de la Fête Nationale qui ont lieu le lundi 13 juillet 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit **le lundi 13 juillet 2026 de 15h00 à 22h00**, route de la Bourgade depuis la rue Barbès jusqu'à la RDN7, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : La circulation est réglementée sur le parcours du défilé par les agents de la police municipale.

ARTICLE 3 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

12 JUIN 2026

LE MUY, le 8 juin 2026

Le Maire,

Romain VACQUIER

